

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSE COUCHE
- (N° 747)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS55

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Guedj, M. Califer et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° AS52 de Mme Josso

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Au cinquième alinéa, substituer aux mots :

« d'améliorer l'information et »

les mots :

« de systématiser l'information et d'améliorer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à systématiser l'information des femmes par les professionnels de santé qui les accompagnent sur les conséquences des interruptions spontanées de grossesse.

Toute femme victime d'une interruption spontanée de grossesse doit être informée des éventuelles conséquences de sa fausses couches, des potentiels traitements et de la possibilité de se faire accompagner psychologiquement.

Ainsi par cet amendement il s'agit de systématiser l'information des femmes.

Dans ce sens, nous proposons, par exemple, que le médecin ou la sage-femme remette à la femme victime de fausse couche une liste de professionnels compétents pour l'accompagner psychologiquement.